COMMUNE D'ANDOUILLÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 13 NOVEMBRE 2025

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle de réunion à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bertrand LEMAITRE, Maire.

PRÉSENTS :
Madame BLANCHARD Brigitte - Madame FOUQUET Rachel - Monsieur GAUDIN Olivier - Monsieur GENDRON Hervé Madame GUICHARD Virginie - Monsieur HANGOUET François-Noël - Monsieur HURAULT Patrice - Monsieur LEMAITRE Bertrand - Madame LEPRETRE Françoise - Madame LETERRIER Sophie – Madame MONNIER Marianne - Monsieur ROULAND Bruno

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Monsieur GARNIER Sacha par Madame MONNIER Marianne, Monsieur COULON Louis par Madame BLANCHARD Brigitte

ABSENTES : Madame MARECHAL-THOMAS Karine, Madame RICOULT Séverine

Monsieur ROULAND Bruno est élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 6 novembre 2025 - Date d'affichage de la convocation : 6 novembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 16 - Nombre de présents : 12 – Nombre de votants : 14

* * * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

Approbation du procès-verbal

Le Conseil Municipal approuve le PV du 16 octobre 2025.

Relevé des décisions du Maire

Décision n° 2025_31
La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur ***la parcelle cadastrée AI44*** *sise* ***18 rue Alain Gerbault***

Décision n° 2025_32
La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur ***la parcelle cadastrée AH221*** *sise* ***25 bis rue de l'Hôtel de Ville***

2025_11_13_01 Convention de partenariat avec Méduane Habitat pour la réalisation de logements sur la parcelle des 7 fontaines

Méduane Habitat, bailleur social, propose de réaliser une opération permettant de créer 26 logements locatifs sociaux individuels et collectifs avec viabilisation et aménagement des espaces extérieurs (voirie, jardins privatifs etc.) sur l'assiette foncière cadastrée (AI 26) d'environ 11 312 m², parcelle dite « Les 7 Fontaines ».

Cela suppose que la commune cède le terrain pour l'euro symbolique, sous acte notarié. Méduane Habitat sera propriétaire des constructions réalisées et rétrocèdera, selon un plan de masse (arpentage) défini, les aménagements extérieurs collectifs réalisés à la commune d'Andouillé.

Pour rappel, le conseil municipal dans sa séance du 20 mars 2025 a donné un accord de principe pour poursuivre l'étude de l'aménagement sur cette parcelle.

A ce stade, il convient désormais de signer une convention avec Méduane Habitat nécessaire pour la poursuite du projet.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Invité à se prononcer par vote à bulletins secrets,
Par 8 voix « pour », 4 voix « contre », 2 abstentions, sur 14 voix

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention et son annexe avec Méduane Habitat**
- **AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente avec un office notarial, au tarif de l'euro symbolique**
- **AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération**

2025_11_13_02 Convention Projet éducatif territorial intercommunal et l'annexe plan mercredi

Contexte
Le Centre intercommunal d'action sociale de l'Ernée et les quinze communes qui composent la Communauté de communes de l'Ernée portent une ambition politique forte : celle de faire de l'éducation un levier essentiel d'émancipation et d'égalité. Pour y répondre concrètement, élus, techniciens, acteurs locaux et partenaires institutionnels ont travaillé à l'élaboration et la rédaction d'un premier Projet éducatif de territoire intercommunal (PEDTI).

Le PEDTI formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

En amont de ce travail collaboratif, une mise à jour du diagnostic enfance-jeunesse s'est avérée nécessaire et a permis de mettre en avant une préoccupation commune à l'échelle de l'Ernée traduite sous forme d'un enjeu majeur : « L'Ernée, un territoire au défi de l'engagement, des liens et de la citoyenneté ».

Enjeux
Loin d'être un simple cadre administratif, ce premier PEDTI est la traduction d'une véritable vision globale de l'éducation, où chaque enfant doit pouvoir grandir, apprendre et s'épanouir, indépendamment de son origine sociale ou géographique. Il se décline en cinq axes stratégiques :

1. Valoriser l'engagement citoyen,
2. Accompagner les initiatives locales,
3. Encourager les expérimentations démocratiques,
4. Créer des espaces d'échanges et de participation,
5. S'adapter aux nouvelles formes d'engagement citoyen,

Il prévoit un plan d'actions opérationnel à décliner sur la période 2026-2028 pour bâtir un projet éducatif cohérent et structurant dans ses différentes approches.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

VU le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs,

VU l'article L.551-1 du code de l'éducation relatif à l'organisation et la mise en place des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation avec le concours notamment des administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat,

VU l'article R. 551-13 du code de l'éducation relatif à l'élaboration conjointe du projet éducatif territorial, le conventionnement et le suivi entre les différentes parties,

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 14 décembre 2022 adoptant les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 entre la Communauté de Communes de l'Ernée (CCE), le CIAS de l'Ernée, l'ensemble des quinze communes et la Caf de la Mayenne,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et plus particulièrement l'ambition n°4 « Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations » portée par le CIAS de l'Ernée,

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS du 15 octobre approuvant le PEDTI.

CONSIDERANT l'intérêt d'élaborer un projet éducatif de territoire intercommunal pour proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs,

CONSIDERANT le travail des élus et techniciens qui se sont réunis à plusieurs reprises sur la période de mai à septembre 2025 pour élaborer le contenu du PEDTI qui s'articule autour de l'enjeu « L'Ernée, un territoire au défi de l'engagement, des liens et de la citoyenneté »,

CONSIDERANT la déclinaison du PEDTI autour de 5 axes que sont : « valoriser l'engagement citoyen », « accompagner les initiatives locales », « encourager les expérimentations démocratiques », « créer des espaces d'échanges et de participation », « s'adapter aux nouvelles formes d'engagement citoyen » assorti d'un plan d'actions opérationnel,

CONSIDERANT l'avis de la commission « enfance-jeunesse » réunie en date du 12 novembre 2025.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 14 voix

- **APPROUVE le projet éducatif de territoire intercommunal (PEDTI) et le plan mercredi, signés entre le CIAS de l'Ernée, l'ensemble des quinze communes de l'Ernée, la Préfecture de la Mayenne, la DSDEN de la Mayenne, la Caf de la Mayenne et la MSA Mayenne-Orne-Sarthe pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2026**
- **AUTORISE M. le Maire le Maire à signer la convention PEDTI et le plan mercredi annexé à la présente.**

2025_11_13_03 Modification du règlement intérieur enfance / jeunesse

La commission affaires scolaires et périscolaires propose au conseil municipal d'ajuster le règlement de fonctionnement du service enfance jeunesse et restauration.
Pour rappel, ce règlement regroupe les informations et règles à la fois utiles et opposables aux familles pour les accueils périscolaires, encadrement des temps méridiens et l'accueil de loisirs le mercredi ainsi que lors des vacances scolaires.
Ce règlement formalise les conditions d'accueil, les modalités d'inscription, les horaires, les informations sanitaires ainsi que les engagements de chacun. Il regroupe ainsi l'ensemble des dispositions applicables en complément des délibérations sur la tarification comme les modalités de règlement des participations financières, annulations, remboursements….

Les modifications sont les suivantes :

• Horaires pour les services périscolaires :
7h30-8H35 -> 7h15-8h35
16h30-19h -> 16h30-18h45
• Pour la majoration financière :
Pour tout départ après 19h -> 18h45
• Horaire pour les temps méridiens :
École La Marelle : 12h00 à 13h45 -> 12h00 à 13h35
• Demi-journée mercredi uniquement :
9h-12h (sans repas) ou 8h30-13h30 (avec repas) -> 8h30-12h (sans repas) ou 8h30-13h30 (avec repas)
• Il appartient aux responsables légaux de trouver une solution pour récupérer ou faire récupérer l'enfant par une tierce personne. Au-delà de 19h30, l'enfant pourra être confié aux services de la Gendarmerie.
• Fermeture de la structure :
L'accueil de loisirs ainsi que la restauration scolaire sont fermés deux semaines au mois d'août et 1 semaine à Noël.
• Règlementation en accueil collectif de mineurs :
Le temps méridien n'est ni un temps périscolaire ni un temps extrascolaire. Il est géré par la municipalité et n'est donc pas contraint à un taux d'encadrement strict, mais la mairie s'engage à respecter un encadrement minimum sécuritaire par école pour effectuer le trajet en pedibus école-cantine. Lorsque les effectifs sont insuffisants, il est fait appel au personnel communal.
• Droit à l'image :
Dans le cadre de ses activités, le service peut être amené à réaliser des prises de vues (photographies et/ou vidéos) des enfants. Désormais, un document relatif au droit à l'image doit être obligatoirement complété et signé lors de l'inscription. En cas de refus ou d'absence de réponse de la part des responsables légaux, aucune image sur laquelle l'enfant apparaît ne sera diffusée par le service.
• Autorisation parentale :
Activités sportives et culturelles : Les départs pour les activités périscolaires sont autorisés seulement sur présentation d'une autorisation parentale. Ces départs sont organisés et gérés par les associations, les familles ou le service.
Pour éviter tout oubli d'autorisation obligatoire, une autorisation unique est disponible auprès du service Enfance-Jeunesse.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 14 voix

- **VALIDE le règlement de fonctionnement du service enfance jeunesse et restauration avec les modifications présentées**
- **DÉCLARE que le règlement est applicable à compter de la présente délibération**
- **CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents inhérents au présent dossier**

2025_11_13_04 Participation aux frais de scolarité d'enfants scolarisés hors de leur commune de résidence (ULIS, UEE)

VU l'article L212-8 du code de l'éducation.

Considérant que l'inscription des enfants en classe Ulis ou en unité d'enseignement spécialisée n'est pas soumise à l'approbation des maires des communes d'accueil ni de celles de résidence de l'élève mais décidée par l'inspection académique en fonction des notifications prises par la commission des droits de la maison de l'autonomie.

Considérant la demande de participation aux frais de scolarisation d'un enfant à :
- L'école publique Jean Tardieu de Montsûrs : 556,70 €
- L'école privée d'Haute Follis : 393 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 14 voix

- **APPROUVE la participation financière pour les élèves extérieurs scolarisés (ULIS, UEE)**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents inhérents au présent dossier**

2025_11_13_05 Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.
La création d'un nouveau groupement au vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 14 voix

- **APPROUVE l'adhésion de la commune d'Andouillé au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie**
- **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe**
- **APPROUVE la participation de la commune d'Andouillé à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en électricité**
- **APPROUVE la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2028 et des marchés suivants**
- **AUTORISE le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement**
- **APPROUVE la prise en charge par la commune d'Andouillé des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention**
- **AUTORISE M. le Maire d'Andouillé ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune d'Andouillé, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents inhérents au présent dossier**
- **INSCRIT les crédits correspondants aux budgets de chaque année**

Informations CCE

- Dérogations pour les chantiers argent de poche

Le président de la CCE a informé par écrit qu'il décidait de reporter la décision de la prise de compétence enfance jeunesse

- Achat de 15 vélos à assistance électrique par la CCE pour les proposer à la location des habitants

Synthèse des comptes-rendus des commissions

- Commission enfance jeunesse

Outre les sujets évoqués ce soir, Mme Monnier liste les sujets abordés qui sont détaillés dans son compte rendu : bilan de la semaine de la parentalité, effectifs des écoles, désengagement des écoles pour toutes les commémorations.

Questions diverses

- Appel aux candidatures pour participer à la collecte de la Banque alimentaire les 28 et 29 novembre prochain
- Point sur la participation des conseillers municipaux au repas du CCAS
- Echange sur la mise à l'honneur des centenaires
- Proposition d'achat de livres de recettes réalisés par le village des ainés
- Proposition par M. le Maire d'avancer le vote du budget en janvier 2026. Le conseil municipal est favorable.